

Montant des interventions : Le montant minimum de crédit éligible à l'intervention de la SOFIGIB est de trois millions (3 000 000) francs CFA. Les garanties octroyées par la SOFIGIB sont d'un montant minimum de 1,5 millions francs CFA, tout en ne pouvant représenter plus de 50% du crédit concerné.

Quotité d'apport personnel : l'apport personnel du promoteur doit être au minimum 15% du cout total du projet. Il peut être en nature ou en numéraire.

Autres garanties : en fonction de la nature du projet et du niveau du risque, il peut être demandé à l'établissement prêteur d'exiger une assurance incendie et/ou une assurance vie au promoteur.

Nature des crédits :

- Crédits d'investissement : immobilisations corporelles et incorporelles
- Crédits de fonds de roulement : Le financement du fonds de roulement est éligible à l'intervention de la SOFIGIB. Il devra être déterminé en fonction des besoins de fonctionnement de l'entreprise (stock, clients, fournisseurs, personnel, etc.).
- Crédits de trésorerie : Avance sur marché, crédit de campagne, besoin ponctuel de trésorerie ...
- Crédits de restructuration
- Refinancements des Systèmes Financiers Décentralisés auprès des banques

Durée des crédits : cinq (05) ans maximum pour le moment

Quotité de la garantie : 50% maximum du montant du crédit pour le moment